



COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026
PROCES VERBAL

L’an deux mille vingt-six, le jeudi 03 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s’est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

- Présents :** BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, TRINCAL Marie-Hélène
- Excusés :** CROZ Martine, FAURE Nicolas

Florence BOUVIER a été nommée secrétaire de séance.

<i>Date de la convocation : 29 juin 2026</i>
<i>Nombre de conseillers en exercice : 23</i>
<i>Présents : 21 Votants : 22</i>

La séance est ouverte par Arnaud WALTER, Maire. Le quorum est atteint.

Sous la Présidence de Arnaud WALTER, Maire, le procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2026 est approuvé à l’unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire :

N°2026/12 : Déclaration d’Intention d’Aliéner – parcelle A 1704 – 1 propriété
La non-préemption d’une propriété de la parcelle A 1704 (4470 m2) appartenant à la Société Dauphinoise pour l’Habitat.

N°2026/13 : Déclaration d’Intention d’Aliéner – parcelle ZD 117, lot 32
La non-préemption de la parcelle ZD 117, lot 32 (81.65 m2) appartenant à Monsieur MICHEL et Madame HUMBERT.

Débat social mutuel : Bernadette BIEUVELET explique que la mutuelle devient obligatoire pour les agents. La collectivité proposait déjà la MNT. Toutefois, les conditions changent et le tarif va augmenter, d’autant qu’il faut souvent prendre une protection renforcée. Bernadette BIEUVELET explique qu’il faut peut-être regarder avec Solimut. Un montant de participation devra être proposé et voté par la suite.

A l’ordre du jour :

FINANCES

Délibération n° 2026/60 : Demande de subvention auprès du Département de l’Isère pour le projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Pierre Scize
Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le dispositif d’aide du Département de l’Isère, notamment au titre de dotation territoriale ;

Considérant le projet de la commune d’engager une rénovation énergétique du groupe scolaire Pierre Scize
Considérant que cette opération a pour objectif d’améliorer la performance énergétique du bâtiment, de réduire les consommations d’énergie ainsi que les coûts de fonctionnement de la collectivité ;
Considérant que le montant prévisionnel de l’opération s’élève à 451 023.50 € HT ;

Considérant que la commune souhaite solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention d'un montant de 135 307,50 €, correspondant à 30 % du montant prévisionnel de l'opération ;

Considérant le plan de financement suivant :

Financiers	Montant HT	Taux
Département	135 307.50	30%
Auto financement	315 716.	70%
TOTAL	451 023.50	100

Arnaud WALTER explique qu'un audit énergétique est en cours et que cela amènera d'autres subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- **De solliciter** auprès du Département de l'Isère l'attribution d'une subvention d'un montant de 135 307.50 € HT au titre du dispositif de dotation territoriale pour contribuer au financement de cette opération ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **D'acter** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2027 de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention, à signer les documents correspondants, et, le cas échéant, à solliciter toute autre subvention susceptible de contribuer au financement de l'opération.

Délibération n° 2026/61 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre du dispositif TNE (Territoire Numérique Éducatif) pour la prise en charge de l'abonnement à l'ENT Beneylu School

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif « Territoire Éducatif Numérique » (TNE), mis en œuvre par l'Etat, le Département de l'Isère et leurs partenaires ;

Vu les dispositions relatives aux Programmes d'Actions Concertées (PAC) du TNE de l'Isère ;

Vu le document de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du TNE Isère relatif au premier degré, prévoyant notamment la possibilité de subventionner les ressources numériques et, en particulier, l'abonnement à un Environnement Numérique de Travail (ENT) ;

Vu les dispositions prévoyant, pour les écoles publiques, qu'un abonnement à un ENT multisupport pour une durée de trois ans, conforme au Schéma Directeur des Environnements Numériques de Travail (SDET), constitue une ressource subventionnable ;

Arnaud WALTER rappelle ce qu'est un ENT, un espace numérique de travail où toutes les informations se retrouvent sur un même espace.

Considérant que l'école Pierre Scize, école publique du premier degré, utilise l'Environnement Numérique de Travail Beneylu School afin de favoriser les usages pédagogiques du numérique, la communication entre l'école et les familles ainsi que l'accès aux services et ressources numériques ;

Considérant que le déploiement d'un ENT contribue aux objectifs du Territoire Numérique Éducatif de l'Isère en matière de développement des usages numériques éducatifs, de mise à disposition de ressources numériques et d'accompagnement de la communauté éducative ;

Considérant que le dispositif TNE de l'Isère prévoit une participation financière de 50 % pour les ressources numériques éligibles dans le cadre des PAC du premier degré ;

Considérant le contrat d'une durée de 3 ans conclu le 09 février 2026 avec Beneylu School pour un montant de 485 € HT;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- **De solliciter**, auprès du Département de l'Isère, dans le cadre du Territoire Numérique Éducatif (TNE) et sous réserve de l'éligibilité de la dépense au regard de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et du Programme d'Actions Concertées concernés, une subvention correspondant à 50 % du montant éligible de l'abonnement à l'ENT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

3

Délibération n° 2026/62 : Régularisation et création d'emplois non permanents et permanents

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Bernadette BIEUVELET explique que le terme « création d'emploi » correspond à des prolongations de contrats. Ces contrats concernent principalement les agents de cantine et ALSH. Elle explique pourquoi l'animatrice périscolaire apparaît deux fois sur la proposition de délibération. C'est un acte un peu factif pour pouvoir renouveler son contrat en tant que contractuelle. C'est bien un seul poste et non deux.

Elle explique également la titularisation de 3 agents de cantine à partir de janvier 2027. La titularisation des agents continuera progressivement sur les années à venir.

La commune compte actuellement 33 agents dont 13 titulaires, 19 contractuels et 1 vacataire, soit 22 temps plein. Bernadette BIEUVELET explique qu'un agent est arrivé au service technique depuis mardi 1^{er} septembre 2026, en contractuel, en remplacement de Jean-Michel.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative au recours possible à des agents contractuels ;

Vu la délibération n°2025/39 du 24 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°2025/57 du 29 octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative de plusieurs emplois comme suit :

/

FILIERE	GRADE	FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	REMUNERATION	PERIODE
Contractuels pour accroissement d'activité						
Technique	Adjoint technique	Animatrice ALSH	Non complet	1	IM 377	Du 04/09/26 au 03/09/27
	Adjoint technique	Animatrice ALSH	Non complet	3	IM 366	Du 01/09/26 au 31/08/27
	Adjoint technique	Agent polyvalent cantine / ALSH	Non complet	4	IM 366	Du 01/09/26 au 31/08/27
	Adjoint technique	Agent polyvalent cantine / ALSH	Non complet	2	IM 366	Du 02/09/26 au 01/09/27
	Adjoint technique	Agent polyvalent cantine / ALSH	Non complet	1	IM 366	Du 04/09/26 au 03/09/27
	Adjoint technique	Agent polyvalent cantine / ALSH	Non complet	3	IM 366	Du 01/09/26 au 31/12/26
	Adjoint technique	Agent polyvalent ST	Complet	1	IM 367	Du 01/09/26 au 31/12/26

FILIERE	GRADE	FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	PERIODE
Contractuel Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)					
Animation	Animateur	Responsable ALSH Péri scolaire	Non complet	1	Du 01/09/26 au 31/08/27

FILIERE	GRADE	FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	PERIODE
Création de poste permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires					
Animation	Animateur	Responsable ALSH Péri scolaire	Non complet	1	A partir du 01/09/2026

FILIERE	GRADE	FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	PERIODE
Création de postes permanents à temps complets ou non complets selon nécessité de service					
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent cantine	Complet / non complet	3	A partir du 01/01/2027

MISSIONS	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION	PERIODE
Vacataire			
Animation de la pause méridienne et des activités périscolaires notamment	200 heures maximum	30 € net / heure	Année scolaire 2026-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- **De procéder** à la régularisation des emplois non permanents présentés ci-dessus ;
- **De considérer** que ces emplois sont inscrits et maintenus au tableau des emplois non permanents et permanents de la collectivité ;
- **De considérer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et 2027 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document relatif à cette décision.

Note explicative de synthèse – conseil municipal du 03 septembre 2026

Délibération n° 2026/63 : Abrogation de la prime du 13^{ème} mois

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Bernadette BIEUVELET rappelle qu'il est interdit depuis 1984 de proposer une prime de 13^{ème} mois. Or la délibération de la collectivité date de 1985. La prime est donc divisée mensuellement pour ne pas la perdre. Sur 2026, elle est répartie entre juillet et décembre. A partir de janvier 2027, elle sera répartie sur 12 mois. Cela n'amène pas de changement au niveau budget.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.714-11
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération de 1985 fixant les modalités de versement du 13^{ème} mois ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux modalités de fixation des primes ;

Considérant la nécessité de mettre un terme à ce dispositif de complément de rémunération dérogatoire afin de s'aligner sur la loi de 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- **D'abroger** la délibération du 26 novembre 1985 et de toutes les dispositions antérieures relatives à l'attribution de la prime de treizième mois / prime de fin d'année ;
- **De fixer** la date d'effet de l'abrogation au 1^{er} octobre 2026 ;
- **D'acter** que les crédits correspondants seront ajustés au budget de l'exercice en cours

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2026/64 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arnaud WALTER rappelle qu'il n'y avait pas de règlement intérieur jusqu'à présent. C'est un document obligatoire. Bernadette BIEUVELET précise qu'il y a eu des modifications sur le document initialement présenté. Saïda CHERMATI indique qu'il vaut mieux que chacun puisse avoir connaissance des modifications avant de voter. Bernadette BIEUVELET reprend les points modifiés :

-Délai de 6 jours pour les questions non inscrites à l'ordre du jour. Il semble important de laisser les 6 jours pour laisser le temps d'aller chercher les informations de réponse. Information qu'on laisserait.

-Conseiller qui souhaite assister aux commissions en tant qu'auditeur – Bernadette BIEUVELET propose que l'invitation aux commissions soit envoyée à tous les élus. Saïda CHERMATI demande quels conseillers souhaiteraient assister aux commissions. En effet, ces derniers ne pourront effectivement pas intervenir lors des commissions, point à vérifier. A voir s'il est nécessaire de rajouter une phrase dans l'article qui précise que les auditeurs libres n'ont pas le droit de s'exprimer. Saïda CHERMATI explique que les commissions de sa commune se font à huit clos, aucune personne ne peut y assister. Arnaud WALTER propose d'accepter l'intégration des conseillers aux commissions mais sans le droit de s'exprimer. Marianne LEBLANC n'est pas d'accord, Stéphane BONIN non plus.

Arnaud WALTER propose d'approuver le règlement intérieur et après, on pourra le faire évoluer.

-Page 9 articles qui étaient obsolètes – les articles ont été actualisés.

-Article 20 – article sur le budget qui n'avait pas lieu d'être donc supprimé

-Article 30 – local pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité – article totalement remanié

Saïda CHERMATI précise qu'il faut voter le règlement puisqu'il est obligatoire de le voter dans les 6 mois après les élections.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 qui impose au conseil municipal d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un cadre actualisé définissant les règles de fonctionnement et d'organisation des travaux de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour, 3 contre), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

Eric FORT demande de préciser si les modifs des articles sont une question de légalité ou un choix de la majorité.

- **D'approuver** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin tel qu'annexé à la présente délibération ;

Note explicative de synthèse – conseil municipal du 03 septembre 2026

- **D'acter** que ce règlement entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et d'affichage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document afférent à son exécution.

Délibération n° 2026/65 : Mise à disposition de la salle MPT à l'association de Septème Club Séniors Actifs (CSA)

Rapporteur : Michel RAGE

Michel RAGE précise que le club compte plus de 350 adhérents dont 80 environ de St Just – Atelier SMS : parcours de remise en forme pour un public sénior qui peut avoir des difficultés à suivre les animations du club ou qui auraient connu des problèmes de santé.

L'association CSA, association domiciliée à Septème, compte environ 80 adhérents Chaleyssinois. Elle souhaiterait pouvoir tenir un atelier SMS le jeudi matin dans l'une des salles communales de St Just Chaleyssin. Cet atelier est destiné à favoriser la reprise progressive d'une activité pour des seniors ayant connu des problèmes de santé

Nous souhaitons proposer à l'association la mise à disposition hebdomadaire de la salle MPT (maison pour tous) chaque jeudi matin de 10h45 à 12h15 (soit 1h30/semaine).

Nous leur demandons un règlement de de 10€ de l'heure, soit 15€/semaine et 60€/mois. Le prêt de la salle commencerait à partir du 10 septembre 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026/49 relative à la mise à disposition des salles et équipements communaux aux associations ;

Considérant la demande de l'association Club Séniors Actifs de Septème (CSA), dont le siège social est situé 330 place Cecillon du Perrier, 38780 Septème, souhaitant disposer d'une salle communale afin d'y organiser un atelier destiné à ses adhérents ; ;

Considérant que l'atelier proposé s'adresse notamment à des seniors actifs ayant connu des problèmes de santé et souhaitant reprendre progressivement une activité dans un cadre adapté ;

Considérant l'intérêt de cette activité pour les habitants de la commune et le nombre d'adhérents chaleyssinois concernés ;

Considérant que la salle de la Maison pour Tous (MPT) est disponible le jeudi matin et qu'elle est adaptée à l'organisation de cet atelier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- **D'approuver** la mise à disposition de la salle de la Maison pour Tous (MPT) à l'association Club Séniors Actifs de Septème, chaque jeudi matin, de 10 h 45 à 12 h 15, à compter du 10 septembre 2026 ;
- **D'approuver** le tarif de mise à disposition fixé à 10 € de l'heure, soit 15 € par séance d'une heure trente ;
- **De préciser** que cette mise à disposition est soumise au respect du règlement intérieur des salles et équipements communaux ainsi qu'aux conditions prévues par la délibération n° 2026/49 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE / BATIMENTS

Délibération n° 2026/66 : Présentation du rapport annuel de la SOGEDO relatif à l'assainissement

Rapporteur : Philippe GOYET

Philippe GOYET explique qu'on a un réseau séparatif de 18km de tuyau pour les eaux usées etkm pour les eaux pluviales. 8 stations de relevage sont vérifiées mensuellement, 863 avaloirs pour récupérer l'eau des voiries. La commune compte 877 abonnés domestiques à l'eau, 605 abonnés à l'assainissement, 76262 m2 collectés.

Des incohérences relatives aux collectes apparaissent dans le rapport. Il faudra éclaircir ce point lors du rendu.

Le tarif est de 1.95 €/ 120 m2 par personne en moyenne

Le rapport présente une numérisation du plan du réseau. Chaque regard est géolocalisé dans le SIG. Toutes les administrations peuvent avoir accès au réseau et éventuellement calquer d'autres réseaux dessus.

Marianne LEBLANC explique qu'ils sont passés poser des antennes vers chez elle dans le but de vérifier les débits.

Arnaud WALTER explique que tous les 10 ans la commune a obligation de refaire un constat de tout son réseau d'assainissement pour le schéma directeur.

Commenté [BC1]: Je n'ai pas noté le nombre de km pour le réseau eaux pluviales

Commenté [BC2]:

Commenté [BC2R2]: Est-ce bien ça ?

Le taux de desserte est de 69%.

Le montant facturé aux habitants en 2025 est de 133 660 € pour 38 DICT
Pour un foyer moyen, au niveau de l'assainissement, il faut compter 155 € annuel.

Travaux prévisionnels page 49 : pompes de relevage, renouvellement d'armoires électriques, réseau de collecte vers Danone (mesure des eaux parasites qui arrivent dans notre réseau d'assainissement)

Arnaud WALTER parle des réseaux d'assainissement qui sont des réseaux gravitaires. Mais certains réseaux ne sont pas assez en pente pour accéder à Danone. Il faut donc les orienter avec les postes de relevage.

Philippe GOYET indique qu'il y a des problèmes d'oxydation des canalisations donc des travaux vont être entrepris pour les mettre en inox. Arnaud WALTER précise que les transmissions sont en 2G et que tout va migrer en 4G donc les réseaux de transmission vont devoir être changés.

Marianne LEBLANC demande si la SOGEDO participe financièrement ? Non car ce sont nos équipements communaux. La SOGEDO est juste exploitant.

L'objectif est d'arriver à mesurer réellement les débits et les fréquences pour pouvoir adapter les ouvrages ou installer des ouvrages tampons.

Marie Hélène TRINCAL demande si le problème vient d'un mélange des eaux usées et des eaux pluviales. C'est une question d'étanchéité. Les travaux seront à réaliser.

Le rapport du schéma directeur va être présenté avec les actions à mener. Du gainage va être à prévoir. La SOGEDO peut passer faire des contrôles avec une caméra. Arnaud WALTER demande s'ils ne peuvent pas mettre des débitmètres. Cela a été fait mais on ne connaît pas la source.

2 points noirs : un réseau sous dimensionné et une contre pente au lotissement de la sévenne. Le cabinet Merlin va prévoir une action.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2025, établi par SOGEDO, compétent en la matière ;

Considérant que le rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement présente les principales données techniques et financières relatives à l'exercice 2025 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal préalablement à la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2025 ;
- **De considérer** que le rapport est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2026/67 : Approbation de la convention de gestion des déchets sauvages avec le SMND

Rapporteur : Stéphane BONIN

Stéphane BONIN précise qu'il s'agit d'une convention sur la gestion des déchets avec le SMND. Aujourd'hui, on signale les déchets et eux les enlèvent. Avec la convention, on remplit un tableau et on recevra une somme en fonction du tonnage enlevé.

Une formation sera proposée aux enfants et adultes pour essayer de limiter les déchets sauvages.

De nombreuses collectivités ont déjà adhérées.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention

Note explicative de synthèse – conseil municipal du 03 septembre 2026

et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

8

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- **D'approuver** la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnée proposée par Citeo ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période du 03 septembre 2026 au 31 décembre 2026, reconductible jusqu'au 31 décembre 2029, et à réaliser toutes les démarches en lien avec cette convention.

ETAT CIVIL

Délibération n° 2026/68 : Cimetière communal – Procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Rapporteur : Bernadette BIEUVELET

Bernadette BIEUVELET explique qu'il y a obligation d'afficher les PV, de les retirer et de les remettre pour attirer l'attention des familles.

Avant de pouvoir établir le constat d'abandon, le délai était de 3 ans jusqu'en 2022, aujourd'hui il est de 1 an.

20 concessions sont concernées par la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions concernées a été établi le 23 juillet 2025. Conformément à la réglementation, les mesures de publicité ont été réalisées, notamment par affichage en mairie et au cimetière ainsi que par l'apposition d'une information sur chacune des concessions concernées.

Sur les 22 concessions initialement identifiées, deux familles se sont manifestées au cours de la procédure. Les deux concessions concernées ont, en conséquence, été retirées de la liste des concessions susceptibles de faire l'objet d'une reprise et de la liste transmise à la Préfecture.

À l'issue du délai réglementaire d'un an, un second procès-verbal constatant la persistance de l'état d'abandon a été établi le 23 juillet 2026.

Note explicative de synthèse – conseil municipal du 03 septembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 2223-12 du Code général des collectivités territoriales, la procédure de reprise ne peut être engagée que lorsque trente années se sont écoulées depuis l'acte de concession et au moins dix années depuis la dernière inhumation. Les concessions concernées remplissent ces conditions, les inhumations recensées s'échelonnant de 1899 à 1992.

La mise en œuvre de cette procédure de reprise impliquera l'exhumation des restes éventuellement présents dans les concessions concernées et leur dépôt dans un ossuaire communal. La commune ne disposant actuellement pas d'un ossuaire dans son cimetière, il convient de prévoir la création d'un tel équipement afin de permettre la poursuite de la procédure dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.223-12 à R.223-23 ;

Vu les procès-verbaux de constat d'abandon en date du 23 juillet 2025 et 23 juillet 2026 ;

Vu les certificats d'affichage et de notification des avis de constatation ;

Considérant que les concessions désignées ci-dessous ont cessé d'être entretenues et portent atteinte à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour, 2 abstentions), et pour toute la durée du mandat, DECIDE

- **Décide** la reprise par la commune des concessions funéraires en état d'abandon listées comme suit
Carré 1 – concessions 8 / 10 / 19 / 20 / 24 / 25 / 26 / 27 / 28 / 29 / 34 / 43 / 46 / 49 / 50 / 54 / 55 / 56 / 76 / 77
- **D'acter** que cette démarche entraîne la nécessité de créer un ossuaire; à ce jour inexistant dans le cimetière de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à procéder aux opérations matérielles de nettoyage et de transfert des restes s'il y a lieu dans l'ossuaire communal.

Peut être que deux ossuaires seront créés.

Sophie CHARVE demande de situer les tombes concernées. Ces dernières sont situées au fond du cimetière, ce sont les plus vieilles tombes. Sabine DELAY explique que les tombes avant étaient perpétuelles. Aujourd'hui, les gens déménagent tellement que les tombes sont laissées à l'abandon. La commune peut récupérer les concessions dites perpétuelles si le constat d'abandon est constaté.

Séance levée à 20h30